

Strasbourg, le 13 novembre 2020  
[pa08f\_2020.docx]

T-PVS/PA (2020) 08

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

40<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 30 novembre - 4 décembre 2020

---

**RAPPORT DE LA 11<sup>E</sup> REUNION DU GROUPE D'EXPERTS  
ZONES PROTEGEES ET RESEAUX ECOLOGIQUES**

*Document préparé par la  
Direction de la Participation démocratique*

**Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques a tenu sa 11<sup>e</sup> réunion par vidéoconférence les 7-8 octobre 2020.**

Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts ;
- saluer l'évaluation des rapports soumis au titre de la Résolution n° 8 (2012) et encourager les Parties contractantes à répondre à un questionnaire concernant leur expérience en matière d'établissement de rapports ;
- se féliciter de la conduite de l'étude juridique comparative sur les obligations des Parties contractantes à l'égard du Réseau Emerald et demander au Secrétariat d'élaborer des propositions visant à compléter le cadre juridique du Réseau Emerald, conformément aux recommandations de l'étude ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le cadre de suivi de la mise en place du Réseau Emerald et inviter le Secrétariat à poursuivre la réflexion quant au format et à l'hébergement du baromètre en ligne ;
- saluer le développement de l'application web et de l'outil de visualisation du Réseau Emerald et remercier l'Agence européenne pour l'environnement pour son soutien technique et financier dans ce domaine ;
- se féliciter du transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emerald, en tant que sites adoptés ;
- saluer l'extension du Réseau Emerald au Bélarus grâce au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour ce pays et se réjouir de la base de données nationale actualisée et complétée du Réseau Emerald ;
- faire part de son inquiétude concernant le processus de révision en cours du Réseau Emerald en Arménie ;
- prendre note de l'évaluation de la mise en œuvre du Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) ;
- saluer les principes du Plan de travail stratégique post-2020 proposé pour le Réseau Emerald et charger le Secrétariat de le développer davantage en tenant compte des objectifs globaux de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des orientations interprétatives de l'UE relatives aux objectifs définis dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ;
- examiner les propositions d'activités futures contribuant à la mise en place du Réseau Emerald quand il adoptera son Programme d'activités et budget pour 2021 ;
- examiner la relation entre la pandémie de COVID-19 et la biodiversité dans le cadre de la vision post-2020 pour la Convention de Berne.

## Table des matières

1. Ouverture de la réunion .....	4
2. Adoption de l'ordre du jour .....	4
3. Mandat du Groupe et décisions de la 39e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.....	4
4. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) .....	4
5. Élaboration des orientations sur le Réseau Emeraude .....	5
5.a Cadre juridique du Réseau Emeraude .....	5
5.b Cadre de suivi .....	6
6. Outils du Réseau Emeraude.....	7
7. État d'avancement du Réseau Emeraude et perspectives d'avenir.....	8
7.a Transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emeraude.....	8
7.b Mise en place du Réseau Emeraude au Bélarus .....	8
7.c État des lieux du Réseau Emeraude en Arménie .....	9
7.d Évaluation de la mise en œuvre du calendrier révisé du Réseau Emeraude (2011 – 2020) .....	9
7.e Plan de travail stratégique post-2020 pour le Réseau Emeraude.....	10
7.f Désignation de sites Emeraude.....	12
8. Activités futures du Groupe d'experts.....	13
8.a Programme d'activités 2021 .....	13
8.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts .....	13
9. Questions diverses .....	13
10. Conclusions de la réunion.....	14
Annexe 1: Ordre du jour.....	15
Annexe 2: Liste des participants.....	20

## **1. Ouverture de la réunion**

Le président, M. Tore Opdahl, ouvre la 11<sup>e</sup> réunion tenue en ligne du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et souhaite la bienvenue aux participants. Il se félicite de la réduction de l'empreinte environnementale de la réunion et invite les participants à se présenter succinctement.

Le Secrétariat souhaite la bienvenue aux participants de la réunion virtuelle inédite du Groupe d'experts et leur donne certains conseils afin d'assurer le bon déroulement de la réunion et une discussion constructive.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I. Sur proposition du Bureau du Comité permanent, le Groupe d'experts convient d'examiner, au titre du point 9 « Questions diverses », la relation entre la COVID-19 et les aires protégées et conservées.

## **3. Mandat du Groupe et décisions de la 39<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne**

Le président de la réunion rappelle les principales décisions prises lors de la 10<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques. Le Secrétariat précise en outre que ces décisions ont donné lieu à l'adoption, par le Comité permanent, de la Recommandation n° 207 (2019) sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude de Zones d'intérêt spécial pour la conservation, de la Recommandation n° 208 (2019) sur la détection, le signalement, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude, de la Recommandation n°157 (2011) révisée sur le statut des sites Emeraude candidats et les orientations sur les critères qui régissent leur adoption et de l'Annexe I révisée à la Résolution n°4 (1996).

## **4. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)**

Le Secrétariat rappelle que le premier cycle de rapports sur l'état de conservation des espèces et des habitats a été réalisé en 2019 et que les rapports adoptent la même structure que ceux établis au titre des articles 12 et 17 des Directives « Oiseaux » et « Habitats » de l'UE.

L'expert, Marc Roekaerts, fait la synthèse des conclusions des rapports soumis au titre de la Résolution n°8 (2012), telles que présentées dans le document [T-PVS/PA \(2020\) 03](#).

Le premier cycle de rapports portait essentiellement sur un sous-ensemble de 46 espèces et habitats représentatifs communs aux Parties contractantes membres et non membres de l'UE.

Sept Parties contractantes et un État observateur ont participé à l'établissement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) et produit 71 % des rapports attendus, à la qualité des données extrêmement variable.

Étant donné la dispersion des pays ayant transmis des rapports, les données ont été regroupées et analysées dans un contexte paneuropéen.

L'analyse de l'ensemble de données fusionnées, comprenant des données provenant à la fois de pays membres et non membres de l'UE, atteste que ces derniers accueillent une part importante de l'ensemble de la ressource européenne pour plusieurs, voire de nombreux, habitats et espèces et confirme l'intérêt de disposer à l'avenir d'une évaluation combinée de l'état de conservation des espèces et des habitats.

Cependant, étant donné le nombre relativement faible de pays ayant soumis un rapport, le degré d'exhaustivité variable des rapports présentés, les ressources limitées et le peu de temps imparti pour rectifier les erreurs et les incohérences dans les rapports, une évaluation globale de l'état de conservation n'a pas été possible.

Au cours de la discussion qui s'en suit, plusieurs Parties contractantes font savoir que l'établissement des rapports représente une charge de travail considérable qui mobilise beaucoup de ressources humaines et financières, en particulier lorsque les données font totalement défaut. Les Parties sont favorables à la mise au point d'un questionnaire visant à recenser les difficultés et les obstacles liés à l'élaboration des rapports, ainsi que les enseignements tirés.

**Décision du Groupe d'Experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts invitent le Comité permanent à prendre note des conclusions des rapports soumis au titre de la Résolution n° 8 (2012) et chargent le Secrétariat d'élaborer un questionnaire visant à cerner les difficultés et les obstacles liés à l'établissement des rapports.

## 5. Élaboration des orientations sur le Réseau Émeraude

### 5.a Cadre juridique du Réseau Émeraude

Le Secrétariat rappelle que l'étude comparative visant à évaluer les obligations des Parties contractantes à l'égard du Réseau Émeraude poursuivait un double objectif :

- comparer les obligations des pays, telles que définies par le Réseau Émeraude et les Directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'UE, à l'égard de leurs sites désignés à partir du moment où ils sont adoptés ;
- clarifier le statut des sites candidats, c'est-à-dire quand un site proposé devrait devenir un site candidat, quelles sont les obligations des pays possédant des sites candidats, et en quoi les obligations des pays à l'égard des sites candidats diffèrent de celles qu'ils ont à l'égard des sites adoptés.

L'expert, Arie Trouwborst, présente les conclusions de l'étude comparative ([T-PVS/PA\(2020\)07](#)).

Le Réseau Émeraude de Zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) a été créé et progressivement étendu au moyen d'une série de résolutions et de recommandations, adoptées par le Comité permanent. Les obligations juridiques qui incombent aux Parties en matière de désignation et de conservation des sites protégés découlent des dispositions de la Convention, en particulier de l'article 4, mais aussi des articles 1, 2, 3, 6(b) et 9. Les diverses résolutions et recommandations guident les Parties dans la mise en œuvre de ces dispositions de fond de la Convention, et éclairent leur interprétation.

Les obligations juridiquement contraignantes au titre de la Convention de Berne sont sensiblement les mêmes pour les sites candidats et adoptés du Réseau Émeraude (ainsi d'ailleurs que pour ceux figurant sur les listes nationales de propositions communiquées par les Parties).

Il ressort de l'article 4, tel qu'interprété conformément à la Résolution n°1 (1989), que chaque Partie à la Convention est soumise à une obligation générale de résultat en ce qui concerne les sites candidats et adoptés du Réseau Émeraude présents sur son territoire. Les Parties sont tenues de prendre à leur égard les mesures nécessaires et appropriées permettant d'assurer de manière effective la conservation des habitats des espèces et des types d'habitats naturels concernés.

Cela suppose de soumettre les zones à un régime de protection adéquat, de prendre les mesures de gestion requises pour garantir le maintien ou la restauration des habitats concernés, de prévoir un suivi suffisant, d'anticiper les menaces posées par des activités, plans et projets potentiellement préjudiciables et d'y répondre, en prévoyant un régime d'autorisation préalable ainsi que, le cas échéant, une évaluation d'impact préalable, le rejet des projets incompatibles, et le recours à des dérogations, que dans des circonstances exceptionnelles, en application de l'article 9 de la Convention.

Dans une large mesure, les obligations qui, en vertu de la Convention, incombent actuellement aux Parties contractantes non-membres de l'UE concernant les sites Émeraude sont similaires à celles auxquelles sont soumis les États membres de l'UE au titre de la Directive « Habitats » concernant les sites Natura 2000. Il existe toutefois des différences notables quant au degré de certitude expressément requis par la Directive « Habitats » avant qu'un plan ou

un projet susceptible d'avoir des effets préjudiciables puisse être autorisé et quant à certaines conditions de la clause d'exception de l'article 6, paragraphe 4, de la Directive, qui sont plus restrictives que celles prévues à l'article 9 de la Convention. En effet, l'article 6(4) de la Directive n'autorise des dérogations à la réalisation de projets préjudiciables que « pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » (par rapport à la liste plus longue des finalités éligibles énoncées à l'article 9), et sous réserve de prendre des mesures compensatoires (ce qui n'est pas explicitement requis par l'article 9).

Il serait possible d'envisager un alignement plus étroit entre les obligations des Parties contractantes à la Convention extérieures à l'UE et celles des États membres de l'Union concernant les sites Natura 2000, pour ce qui est de la portée des projets potentiellement préjudiciables, de l'évaluation de leur impact éventuel et des mesures compensatoires dans le cas où ces projets s'avèrent incontournables.

Lors de la discussion qui s'en suit, il est précisé qu'un document interprétatif global clarifiant les exigences de la Convention concernant le Réseau Emeraldes pourrait compléter le cadre juridique existant. Certaines Parties proposent de préparer différentes options et de les examiner lors de la réunion du Groupe d'experts de 2021.

#### **Décision du Groupe d'Experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts chargent le Secrétariat d'élaborer des propositions visant à compléter le cadre juridique du Réseau Emeraldes en tenant compte des recommandations formulées dans l'étude, et de les présenter lors de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques en 2021.

### **5.b Cadre de suivi**

Lors de sa deuxième réunion en septembre 2019, le Bureau du Comité permanent a fait part de ses préoccupations concernant les retards pris dans le calendrier du Réseau Emeraldes et le manque d'engagement de nombreuses Parties contractantes extérieures à l'UE.

Il a donc chargé le Secrétariat de mettre en place un examen périodique du Réseau, pays par pays, assorti de recommandations techniques et scientifiques propres à chacun.

En vue de soutenir l'examen périodique, Otars Opermanis présente au Groupe d'experts une proposition de cadre de suivi ([T-PVS/PA\(2020\)02](#)).

Un tel cadre de suivi fait actuellement défaut. Celui-ci repose sur les trois phases du processus de constitution du Réseau Emeraldes et propose des indicateurs objectifs, spécifiques à chaque phase, afin de mesurer les progrès accomplis. Sachant que les Parties contractantes sont engagées simultanément dans les trois phases du processus, les indicateurs refléteront leurs avancées dans chacune d'entre elles.

Les indicateurs proposés s'appuient sur les données disponibles dans la base de données consolidée du Réseau Emeraldes et peuvent ainsi être régulièrement mis à jour et intégrés dans les outils informatiques.

Les indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Phase I			Phase II			Phase III	
<b>Nombre de sites, tous types confondus</b>	<b>Superficie de l'ensemble des sites, tous types confondus (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Couverture nationale des sites, tous types confondus (%)</b>	<b>Indice de suffisance (%)</b>	<b>Nombre de sites adoptés</b>	<b>Superficie des sites adoptés (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Couverture nationale des sites adoptés (%)</b>	<b>Proportion de sites adoptés disposant d'un plan de gestion</b>

Pour l'heure, l'indicateur retenu pour la phase III repose sur les informations communiquées par les Parties dans leurs bases de données nationales. Cependant, le pourcentage de sites Émeraude adoptés et dotés d'un plan de gestion ne garantit pas la mise en place d'objectifs de conservation, ni la mise en œuvre et le suivi de mesures de conservation. Par conséquent, il conviendrait d'élaborer un indicateur supplémentaire dans un avenir proche afin de combler cette lacune.

Le cadre de suivi donnera également lieu à la création d'un baromètre qui sera mis à jour chaque année avant la réunion du Comité permanent et publié sur le site web de la Convention de Berne. Le Comité permanent disposera ainsi d'une évaluation de la mise en place du Réseau Émeraude, fondée sur des données objectives et scientifiques, pour mesurer les progrès accomplis.

Au cours de la discussion qui suit, il est souligné que les indicateurs devraient refléter davantage l'efficacité des plans de gestion et la connectivité du réseau.

**Décision du Groupe d'Experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts se félicitent de la proposition de cadre de suivi et invitent le Comité permanent à envisager son adoption. Ils chargent par ailleurs le Secrétariat d'élaborer des indicateurs supplémentaires ou d'adapter les indicateurs proposés selon les orientations fournies par la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Le Groupe d'experts invite également toutes les Parties où des sites ont déjà été adoptés à mettre à jour leurs bases de données avec des informations actualisées concernant les plans de gestion.

## 6. Outils du Réseau Émeraude

Lors de sa réunion extraordinaire tenue en juin, le Bureau a soutenu le développement de l'application web et de l'outil de visualisation du Réseau Émeraude, en remplacement des activités mises en suspens en raison de la pandémie.

Dans le même temps, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a fait savoir au Secrétariat qu'elle était disposée à soutenir le développement des outils du Réseau Émeraude en puisant dans ses propres réserves. Il a été convenu que la Convention de Berne couvrirait les coûts inhérents à l'application web qui gère le flux des données et que l'AEE se chargerait de l'harmonisation de l'outil de visualisation avec celui de Natura 2000.

Une société informatique a ainsi été chargée de développer cette application. Les développements informatiques donneront lieu aux améliorations suivantes :

- les procédures d'assurance qualité et de contrôle qualité sont mises en œuvre lors de la transmission des données par les Parties au référentiel central de données (Central Data Repository, CDR) administré par l'Agence européenne pour l'environnement ;
- les données sont gérées au niveau international avec l'application web du Réseau Émeraude ;
- les données sont rendues publiques grâce à l'outil de visualisation du Réseau Émeraude.

Les avancées informatiques se traduiront notamment par :

- des rapports plus détaillés sur l'assurance qualité/le contrôle qualité des données tabulaires et spatiales ;
- une collecte semi-automatisée des données du CDR ;
- l'élaboration de rapports faisant état des changements apportés aux données tabulaires et spatiales ;
- la création des listes des sites candidats et adoptés, accompagnées de références aux modifications acceptées des limites et données tabulaires des sites ;
- la comparaison de deux ensembles de données provenant d'années différentes ;

- la production chaque année d'une nouvelle version de la base de données du Réseau Emerald qui sera rendue publique grâce à l'outil de visualisation.

Enfin, l'outil de visualisation du Réseau Emerald sera également aligné sur celui de Natura 2000 et affichera tous les types de sites Emerald, permettra d'effectuer des recherches sur les sites, les espèces et les habitats, proposera différents types de cartes et sera mis à jour chaque année.

**Décision du Groupe d'Experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts saluent les développements en cours.

## 7. État d'avancement du Réseau Emerald et perspectives d'avenir

### 7.a Transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emerald

Le Secrétariat fait savoir que les discussions concernant le transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emerald se sont poursuivies tout au long de l'année.

Les autorités britanniques ont confirmé leur intention de demander au 40<sup>e</sup> Comité permanent de reconnaître à leurs sites Natura 2000 la qualité de sites adoptés du Réseau Emerald.

James Williams (Joint Nature Conservation Committee, JNCC) présente l'avancement des préparatifs du transfert ([T-PVS/PA\(2020\)06](#)). Le transfert des espèces est relativement simple, tandis que celui des habitats nécessite plus de travail en raison de la codification différente des habitats dans Natura 2000 et le Réseau Emerald.

Par ailleurs, certains sites du Royaume-Uni se recoupent pour des raisons historiques et parce que les oiseaux méritent des sites spécifiques.

Alors qu'il était prévu de procéder en une fois au transfert de l'ensemble des sites, une analyse plus approfondie met en lumière l'impossibilité de trouver une équivalence, pour 26 habitats, entre l'Annexe I de la Directive « Habitats » et la Résolution n°4 (1996) de la Convention de Berne.

De ce fait, le Royaume-Uni propose de procéder au transfert en deux tranches.

Dans la discussion qui s'en suit, les experts internationaux se déclarent prêts à aider les autorités britanniques à trouver des équivalences pour les 26 habitats en suspens en recourant au Manuel d'interprétation des habitats.

**Décision du Groupe d'experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts se félicitent de l'état d'avancement du transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emerald.

### 7.b Mise en place du Réseau Emerald au Bélarus

Le Secrétariat rappelle qu'une enveloppe modeste provenant d'un Plan d'action spécifique pour le Bélarus a été allouée à la Convention de Berne. Une série d'activités visant à étendre le Réseau Emerald dans ce pays, à donner suite aux conclusions d'évaluations biogéographiques antérieures, à intégrer les dispositions du Réseau Emerald dans la législation nationale et à promouvoir la gestion des sites Emerald ont été engagées.

Dix experts locaux et deux experts internationaux ont été recrutés. Malgré la situation politique instable au Bélarus, une réunion de lancement a eu lieu le 21 août afin de donner des orientations générales aux experts locaux. Malgré certains retards, le projet poursuit toujours l'objectif de tirer les conclusions des précédents séminaires



d'évaluation biogéographique, de désigner de nouveaux sites du Réseau Émeraude et, à terme, de fournir une base de données nationale actualisée.

Une réunion bilatérale pourrait par conséquent être envisagée en 2021, pour évaluer les progrès de la suffisance des sites de la liste proposée par le Bélarus.

**Décision du Groupe d'experts :**

Le Groupe d'experts prend note des informations fournies et encourage les autorités du Bélarus à mettre à profit l'assistance technique et scientifique de la Convention de Berne pour étendre leur liste de sites du Réseau Émeraude et s'efforcer d'en accroître la suffisance.

**7.c État des lieux du Réseau Émeraude en Arménie**

En juin 2019, le Secrétariat a appris que les autorités arméniennes étaient en train de réviser leur liste de sites du Réseau Émeraude. Cette révision pourrait entraîner une réduction drastique de la couverture nationale.

Plus récemment, dans le cadre d'une plainte concernant le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Émeraude examinée par le Bureau lors de sa deuxième réunion, les autorités ont fait savoir que les sites Émeraude concernés par la plainte avaient été désignés par erreur.

Le Bureau suggère d'évaluer la situation générale du Réseau Émeraude en Arménie lors de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

La représentante de l'Arménie précise que l'Arménie a pour l'heure désigné 23 sites Émeraude candidats, représentant 1 033 719 hectares et 34,7 % du territoire national. Elle confirme qu'un groupe d'experts nationaux mène actuellement un processus de révision, celui-ci ayant été motivé par l'existence de sites très vastes faisant l'objet de conflits d'intérêts entre les propriétaires fonciers, les exploitants des terres et les ONG de protection de la nature qui remettent en cause l'établissement de plans de gestion exhaustifs.

Le processus de révision vise à réduire la superficie des grands sites en réévaluant la répartition des espèces et des habitats. Il se traduira par une augmentation du nombre de sites qui passera de 23 à 28, représentant 455 645,7 hectares et 15,3 % du territoire national.

**Décision du Groupe d'experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts font part de leurs préoccupations concernant le processus de révision en cours du Réseau Émeraude en Arménie. Ils invitent les autorités arméniennes à préciser le calendrier prévu pour achever la révision et à communiquer une nouvelle base de données. Ils rappellent par ailleurs que les changements apportés à la base de données existante doivent être expliqués et justifiés.

**7.d Évaluation de la mise en œuvre du calendrier révisé du Réseau Émeraude (2011 – 2020)**

Le Secrétariat rappelle que la réalisation du calendrier du Réseau Émeraude pour la période 2011 - 2020 était attendue pour 2020. Une évaluation complète des résultats obtenus mais aussi des lacunes dans sa mise en œuvre a été menée.

L'évaluation finale fait apparaître les faiblesses du calendrier actuel, en particulier son objectif irréaliste, l'absence d'indicateurs et de cadre pour la conduite d'un examen périodique.

L'expert, Otars Opermanis, présente les conclusions de l'évaluation ([T-PVS/PA\(2020\)04](#)) soulignant qu'aucun des objectifs fixés pour 2020 n'a été atteint, que sur les 41 activités énumérées dans le plan de travail 2011-2020, 45 % restent à réaliser et que neuf Parties n'ont toujours pas commencé à mettre en place le Réseau Émeraude.

Étant donné que le calendrier ne prévoyait pas d'objectifs mesurables, les indicateurs proposés pour le cadre de suivi du Réseau Emerald (voir point 5b) ont été extrapolés et utilisés pour évaluer les progrès accomplis. La valeur de référence retenue est celle des données historiques du Réseau Natura 2000, dix ans après le lancement du processus d'évaluation biogéographique.

Cette procédure d'évaluation a donné les résultats suivants :

- la couverture nationale moyenne de tous les types de sites Emerald s'élève en 2020 à 14,8 % ;
- la couverture nationale moyenne des zones de protection spéciale (ZPS) et des sites d'importance communautaire (SIC) étaient respectivement en 2006 de 12,1 % et 8,9 % ;
- l'indice de suffisance moyen pour les Parties contractantes non membres de l'UE s'établit en 2020 à 21,7 % ;
- l'indice de suffisance moyen pour les États membres de l'UE était en 2006 de 82,6 %.

La comparaison ainsi établie révèle une couverture nationale quasi similaire. L'une des raisons pouvant justifier l'écart dans l'indice de suffisance tient au fait que les sites Emerald désignés n'étaient pas les plus appropriés pour atteindre l'objectif du Réseau.

La discussion qui fait suite porte essentiellement sur les raisons de la non-réalisation des objectifs et le manque d'engagement de certaines Parties.

#### **Décision du Groupe d'experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts prennent acte des résultats de l'évaluation du calendrier du Réseau Emerald pour la période 2011 - 2020. Ils chargent le Secrétariat de mener une enquête auprès des Parties contractantes non membres de l'UE afin de comprendre quels sont les obstacles à la mise en place du Réseau Emerald.

### **7.e Plan de travail stratégique post-2020 pour le Réseau Emerald**

Au vu des résultats de l'évaluation du calendrier du Réseau Emerald, une proposition de nouveau plan de travail stratégique a été élaborée.

Celui-ci vise à corriger les faiblesses du calendrier précédent et propose ainsi des objectifs atteignables, fondés sur l'expérience de Natura 2000, définit des indicateurs mesurables, objectifs et réalistes et établit un lien direct avec le cadre de suivi examiné au point 5b.

L'expert, Otars Opermanis, présente les grandes lignes du plan de travail stratégique post-2020 pour le Réseau Emerald ([T-PVS/PA \(2020\)04](#)).

Le plan de travail s'appuie sur les indicateurs proposés dans le cadre de suivi et définit quatre objectifs répartis sur les différentes phases du processus de constitution du Réseau Emerald.

<b>But et objectifs</b>	<b>Résultats attendus selon l'approche « réaliste » (Tableau 4 ci-dessus)</b>	<b>Indicateurs en rapport avec le cadre de suivi du Réseau Emerald</b>	<b>Moyens pour leur réalisation : activités (voir les descriptions plus détaillées dans le corps du texte)</b>
<b>But général</b>	Garantir un <b>état de conservation favorable</b> des espèces et des habitats respectivement énumérés dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996), dans	Analyse des rapports au titre de la résolution n° 8 (2012) pour les périodes 2019-2024 (évaluation à mi-parcours) et 2025-2030 (évaluation finale)	Toutes les activités ci-dessous ainsi que toutes les activités de conservation extérieures au Réseau Emerald

toutes les Parties contractantes à la Convention de Berne non membres de l'UE.

<b>Objectif 1</b> (Phase I)	Toutes les Parties contractantes non membres de l'UE proposent des sites Émeraude pour les espèces et les habitats dont elles ont la responsabilité sur leur territoire, de manière à couvrir <b>[à décider]</b> % de leur superficie terrestre et marine.	<b>Indicateur 1</b> : couverture nationale (%) des sites Émeraude, tous types confondus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de faisabilité</li> <li>• Projet pilote</li> <li>• Études de terrain ou analyse des informations existantes</li> <li>• Soumission d'une base de données</li> <li>• Séminaire d'évaluation préparatoire</li> </ul>
<b>Objectif 2</b> (Phase II)	Les Parties contractantes non membres de l'UE veillent à dresser des listes de sites proposés suffisamment complètes pour garantir la cohérence du Réseau Émeraude. D'ici la fin de la décennie, toutes les Parties contractantes extérieures à l'UE auront atteint un taux de suffisance de <b>[à décider]</b> %.	<b>Indicateur 2</b> : indice de suffisance (% des conclusions de suffisance par rapport à l'ensemble des conclusions).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séminaire d'évaluation biogéographique réunissant plusieurs pays, en fonction de critères géographiques ou biogéographiques.</li> <li>• Séminaire d'évaluation bilatéral avec un seul pays.</li> <li>• Adoption de sites</li> <li>• Assistance spécifique apportée à chaque pays entre deux cycles d'évaluation</li> </ul>
<b>Objectif 3</b> (Phase II)	Toutes les Parties contractantes non membres de l'UE proposent des sites Émeraude pour les espèces et les habitats dont elles ont la responsabilité sur leur territoire, de manière à couvrir <b>[à décider]</b> % de leur superficie terrestre et marine en vue de leur adoption officielle en tant que sites Émeraude.	<b>Indicateur 3</b> : couverture nationale (%) des sites Émeraude adoptés.	
<b>Objectif 4</b> (Phase III)	Les Parties contractantes non membres de l'UE prennent les mesures nécessaires pour établir des plans de gestion. À la fin de la décennie, <b>[à décider]</b> % des sites Émeraude adoptés disposent d'un plan de gestion actualisé et sont désignés au niveau national.	<b>Indicateur 4</b> : proportion (%) de sites Émeraude adoptés disposant d'un plan de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séminaires de gestion favorisant l'échange de connaissances</li> <li>• Définition d'objectifs de conservation des sites</li> <li>• Plans de gestion</li> <li>• Adoption de mesures de conservation appropriées</li> <li>• Suivi des mesures de conservation par rapport aux objectifs de conservation</li> </ul>

Le plan de travail proposé examine s'il est préférable de définir des objectifs ambitieux conformément aux engagements fixés par l'UE dans sa Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ou des objectifs plus réalistes compte tenu des objectifs précédents d'Aichi et de l'expérience de Natura 2000.

Le plan de travail propose également d'effectuer un examen des progrès accomplis tous les 2 ou 3 ans et une évaluation à mi-parcours en 2025.

Au cours de la discussion qui suit, certaines Parties font valoir que les objectifs d'Aichi étaient déjà ambitieux et que l'alignement des objectifs du plan de travail sur la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 peut s'avérer peu réaliste. Le représentant de la Commission européenne précise que des orientations visant à faciliter l'interprétation de l'objectif fixé dans la Stratégie de l'UE susmentionnée, à savoir « apporter une protection juridique à un minimum de 30 % des terres et 30 % des mers de l'Union », seront formulées avant la fin de l'année.

D'autres Parties indiquent qu'il est essentiel de garantir une gestion efficace de sorte que les zones protégées puissent produire les résultats attendus de leur désignation. Par conséquent, il convient d'élaborer un indicateur permettant d'apprécier l'efficacité des mesures de gestion.

**Décision du Groupe d'experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts conviennent des principes du plan de travail stratégique post-2020 pour le Réseau Emerald. Toutefois, le Groupe d'experts décide de reporter la discussion concernant les objectifs à atteindre jusqu'à ce que la Commission européenne ait fourni des orientations interprétatives concernant les objectifs fixés dans la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ait approuvé les objectifs et indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité.

## **7.f Désignation de sites Emerald**

Le Groupe d'experts est chargé d'examiner les propositions de désignation de sites Emerald candidats ou adoptés.

Compte tenu des informations fournies par James Williams au point 7a de l'ordre du jour, le Groupe d'experts a déjà connaissance de l'intention du Royaume-Uni de demander au Comité permanent de reconnaître à une partie de ses sites Natura 2000 la qualité de sites adoptés du Réseau Emerald.

Pour mémoire, lors de la 39<sup>e</sup> réunion du Comité permanent tenue l'année dernière, la Géorgie a protesté contre le fait que 12 sites deviennent des sites candidats alors qu'ils ont été évalués au niveau biogéographique et considérés comme satisfaisant aux exigences du Réseau Emerald.

Le Secrétariat précise en outre avoir été informé en août 2020, par le ministère géorgien de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture, de légers changements apportés l'an passé aux limites des 12 sites appelés à figurer sur la liste des sites candidats et qu'ils devaient donc être réexaminés en tant que sites candidats potentiels. Par ailleurs, le ministère a recensé sept autres sites qui pourraient être intégrés au Réseau.

Le Secrétariat rappelle que selon le processus de constitution du Réseau Emerald, les 12 sites modifiés et les sept nouveaux sites doivent faire l'objet d'une évaluation au niveau biogéographique avant d'être désignés comme sites candidats du Réseau Emerald (Recommandation n°157 (2011/2019)). Enfin, comme convenu par le Groupe d'experts en 2017, les autorités géorgiennes sont invitées à rendre compte des changements négatifs dans la base de données du Réseau Emerald (orientations T-PVS/PA(2017)7).

Pour finir, le représentant de la Fédération de Russie fait savoir qu'une centaine de nouveaux sites ont été répertoriés et seront proposés, début 2021, en vue de leur intégration au Réseau Emerald.

**Décision du Groupe d'experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts appuient le transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emeraude et se félicitent du recensement de sept sites supplémentaires proposés par la Géorgie et d'une centaine de nouveaux sites par la Fédération de Russie.

Le Groupe d'experts demande au Secrétariat d'évaluer l'ampleur des changements reflétés dans les Fiches de données standards des 12 sites censés devenir des sites candidats en 2019. Dans l'attente des conclusions, le Secrétariat devrait soit ajouter les sites sur le projet de liste des sites candidats Emeraude officiellement désignés présenté pour examen au 40<sup>e</sup> Comité permanent, soit évaluer au niveau biogéographique l'impact des changements sur la suffisance des sites Emeraude de la liste proposée par la Géorgie.

## 8. Activités futures du Groupe d'experts

### 8.a Programme d'activités 2021

Le Secrétariat fait part au Groupe d'experts des activités proposées pour 2021 :

- le suivi des rapports soumis au titre de la Résolution n°8 (2012) au moyen d'un questionnaire permettant de comprendre les points positifs, les points à améliorer et les obstacles à la transmission des données ;
- l'évaluation bilatérale éventuelle de la liste des sites Emeraude du Bélarus ;
- l'évaluation bilatérale éventuelle de la liste des sites Emeraude de la Géorgie ;
- la poursuite du développement des outils informatiques du Réseau Emeraude (application web et outil de visualisation) ;
- la création du baromètre en ligne du Réseau Emeraude ;
- la fourniture d'une assistance technique et scientifique aux Parties souhaitant commencer à mettre en place le Réseau Emeraude afin de garantir un meilleur équilibre géographique de son développement et le renforcement de la suffisance globale du Réseau.

**Décision du Groupe d'experts :**

Le Groupe d'experts soutient les activités proposées.

### 8.b Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts

Le Secrétariat fait savoir que la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques pourrait se dérouler parallèlement à celle du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique en octobre 2021. Il invite les Parties à se porter volontaires pour accueillir la réunion, si la situation sanitaire permet sa tenue en présentiel.

Les membres et observateurs du Groupe d'experts recommandent de programmer la réunion après la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de sorte que les décisions prises éclairent les discussions du Groupe d'experts, s'agissant en particulier des objectifs du plan de travail stratégique post-2020 du Réseau Emeraude et des indicateurs à prendre en compte dans son cadre de suivi.

## 9. Questions diverses

Lors de sa deuxième réunion, le Bureau a demandé au Groupe d'experts de se pencher sur la relation entre la pandémie de COVID-19 et les zones protégées. [L'ouvrage](#), dont le lien internet figure à l'ordre du jour du Groupe d'experts, propose une réflexion sur l'impact de la pandémie et du confinement sur les zones protégées et examine par ailleurs comment une gestion efficace de ces zones pourrait contribuer à éviter des situations similaires à l'avenir.

Lors de la discussion qui suit, il est précisé que la Convention de Berne aborde déjà la question de la pandémie dans un projet d'étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE, qui sera complété par des informations actualisées liées à la pandémie.

Il est par ailleurs indiqué que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est en train d'élaborer un rapport détaillé sur la relation entre la COVID-19 et la biodiversité. Les membres du Groupe conseillent que le Comité permanent se penche sur ce thème au titre du point « Vision pour la Convention de Berne ».

#### **Décision du Groupe d'experts :**

Les membres et observateurs du Groupe d'experts invitent le Comité permanent à examiner la relation entre la pandémie de COVID-19 et la biodiversité dans le cadre de la vision post-2020 pour la Convention de Berne.

## **10. Conclusions de la réunion**

Le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques décide :

- d'inviter le Comité permanent à prendre note des conclusions des rapports soumis au titre de la Résolution n° 8 (2012) et de charger le Secrétariat d'élaborer un questionnaire visant à cerner les difficultés et les obstacles liés à l'établissement des rapports ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer des propositions visant à compléter le cadre juridique du Réseau Émeraude en tenant compte des recommandations formulées dans l'étude juridique comparative, et de les présenter lors de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques en 2021 ;
- d'inviter le Comité permanent à envisager l'adoption du cadre de suivi de la mise en place du Réseau Émeraude et de demander au Secrétariat d'élaborer des indicateurs supplémentaires ou d'adapter les indicateurs proposés selon les orientations fournies par la CDB pour la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- d'inviter toutes les Parties où des sites ont déjà été adoptés à mettre à jour leurs bases de données avec des informations actualisées concernant les plans de gestion ;
- d'encourager les autorités du Bélarus à mettre à profit l'assistance technique et scientifique de la Convention de Berne pour étendre leur liste de sites du Réseau Émeraude et s'efforcer d'en accroître la suffisance ;
- de faire part de ses préoccupations concernant le processus de révision en cours du Réseau Émeraude en Arménie et d'inviter les autorités arméniennes à préciser le calendrier prévu pour achever la révision et à communiquer une nouvelle base de données ainsi qu'à expliquer et justifier les changements apportés à la base de données existante ;
- de charger le Secrétariat de mener une enquête auprès des Parties contractantes non membres de l'UE afin de comprendre quels sont les obstacles à la mise en place du Réseau Émeraude ;
- de convenir des principes du plan de travail stratégique post-2020 pour le Réseau Émeraude et de reporter la discussion concernant les objectifs à atteindre jusqu'à ce que la Commission européenne ait fourni des orientations interprétatives concernant les objectifs fixés dans la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ait approuvé le Cadre mondial de la biodiversité ;
- de soutenir le transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Émeraude et de saluer le recensement de sept sites supplémentaires proposés par la Géorgie et d'une centaine de nouveaux sites par la Fédération de Russie ;
- de demander au Secrétariat d'évaluer l'ampleur des changements reflétés dans les Fiches de données standards des 12 sites censés devenir des sites candidats en 2019. Dans l'attente des conclusions, le Secrétariat devrait soit ajouter les sites sur le projet de liste des sites candidats Émeraude officiellement désignés présenté pour examen au 40<sup>e</sup> Comité permanent, soit évaluer au niveau biogéographique l'impact des changements concernant la suffisance des sites Émeraude de la liste proposée par la Géorgie ;
- d'inviter le Comité permanent à examiner la relation entre la pandémie de COVID-19 et la biodiversité dans le cadre de la vision post-2020 pour la Convention de Berne.

**Annexe 1: Ordre du jour**

		<b>Documents</b>	<b>Expected results</b>
<b>Wednesday 7 October</b>			
<b>9.00</b>	<b>1. Opening of the meeting</b>		
	<b>2. Adoption of the agenda</b>	Meeting agenda T-PVS/Agenda(2020)08  <b>For adoption</b>	Members of and observers to the Group of Experts are informed of the aims of the meeting and adopt the agenda.
	<b>3. Mandate of the Group and decisions of the 39<sup>th</sup> meeting of the Standing Committee to the Bern Convention</b>  <i>Presentation by the Secretariat</i>	Report of the 10 <sup>th</sup> meeting of the Group of Experts on Protected Areas and Ecological Networks <a href="#">T-PVS/PA(2019)15E</a>  Extract from the list of decisions and adopted texts on the protection of habitats <a href="#">T-PVS/PA(2020)05</a>  <b>For information</b>	The salient points of the 39 <sup>th</sup> meeting of the Standing Committee to the Bern Convention are recalled.
	<b>4. Reporting under Resolution No. 8 (2012)</b>  <i>Presentation by Marc Roekaerts / Otars Opermanis</i>  <i>Members of and observers to the Group of Experts are informed on the results of the Reporting under Resolution No. 8 (2012) and invited to exchange views on possible follow up work.</i>	Final assessment of the reporting under Resolution No. 8 (2012) <a href="#">T-PVS/PA(2020)03</a>  <b>For discussion and decision</b>	Members of and observers to the Group of Experts agree on the follow up to be given to the results of the assessment.
	<b>5. Development of the Emerald Network guidance</b>		

	<p>5.a Legal framework of the Emerald Network</p> <p><i>Presentation by Arie Trouwborst</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed on the gaps in the legal framework of the Emerald Network and invited to exchange views on the opportunity to reinforce it.</i></p>	<p>Comparative study with Natura 2000: Obligations of Bern Convention parties regarding the conservation of candidate and adopted Emerald Network sites: a legal analysis <a href="#">T-PVS/PA(2020)07</a></p> <p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts agree on the follow up to be given to the comparative studies and mandate the Secretariat to draft recommendations to be examined at the 40<sup>th</sup> Standing Committee.</p>
	<p>5.b Monitoring framework</p> <p><i>Presentation by Marc Roekaerts / Otars Opermanis</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed of the criteria considered for the monitoring framework and invited to exchange views on the opportunity use it for assessing progress of Contracting Parties in the implementation of the Emerald Network and for the online barometer.</i></p>	<p>Monitoring framework for the implementation of the Emerald Network <a href="#">T-PVS/PA(2020)02</a></p> <p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts agree on the follow up to be given to the monitoring framework and mandate the Secretariat to build on it for the assessment of progress of Contracting Parties in the implementation of the Emerald Network and for the online barometer.</p>
	<p><b>6. Emerald Network tools</b></p> <p><i>Presentation by Marc Roekaerts</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed of the development of the Emerald Network Webapp and Viewer.</i></p>	<p><b>For information</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts take note of the development of the Emerald Network tools.</p>
	<p><b>7. State of play of the Emerald Network and future perspectives</b></p>		
	<p>7.a Transfer of Natura 2000 sites from UK under the Emerald Network</p>	<p>Background document <a href="#">T-PVS/PA(2020)06</a></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts agree on the principle of the transfer of Natura 2000 sites from UK under the Emerald</p>



	<p><i>Presentation by James Williams</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed of the intention of UK's authorities to ask the 40<sup>th</sup> Standing Committee to approve the transfer of their Nartura 2000 sites under the Emerald Network and invited to exchange views on the challenges and possible consequences of the operation.</i></p>	<p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Network and mandate the Secretariat to follow up on the technical obstacles.</p>
	<p>7.b Development of the Emerald Network in Belarus</p> <p><i>Presentation by the Secretariat</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed of the progress in the implementation of the Emerald Network in Belarus within the frame of the Council of Europe country specific action plan.</i></p>	<p><b>For information</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts take note of the development of the Emerald Network in Belarus.</p>
	<p>7.c State of play of the Emerald Network in Armenia</p> <p><i>At the request of the Bureau of the Standing Committee to the Bern Convention, members of and observers to the Group of Experts are informed of the current negative developments regarding the Emerald Network in Armenia.</i></p>	<p><b>For information</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts take note of the situation of the Emerald Network in Armenia.</p>
	<p>7.d Evaluation of the implementation of the revised calendar for the Emerald Network (2011 – 2020)</p> <p><i>Presentation by Otars Opermanis</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed of the results of the assessment of the implementation of the Emerald Network calendar.</i></p>	<p>Assessment of the Revised calendar for the implementation of the Emerald Network (2011 – 2020)  <a href="#">T-PVS/PA(2020)04</a></p> <p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts agree on the follow up to be given to the assessment report.</p>

	<p>7.e Post 2020 Strategic workplan for the Emerald Network</p> <p><i>Presentation by Otars Opermanis</i></p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are informed of the draft post 2020 implementation workplan of the Emerald Network and invited to exchange views on the feasibility of its objectives.</i></p>	<p>Post 2020 workplan for the Implementation of the Emerald Network  <a href="#">T-PVS/PA(2020)04</a></p> <p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts agree on the post 2020 implementation workplan and invite the Standing Committee to adopt it.</p>
	<p>7.f Nomination of Emerald Network sites</p> <p><i>Reminder by the Secretariat</i></p> <p><i>Representatives of the Contracting Parties and Observer states are invited to confirm that all newly proposed sites from their latest national databases are to be sent for official nomination as candidate sites to the Standing Committee to the Bern Convention.</i></p> <p><i>Representatives of the Contracting Parties and Observer states are invited to inform the Secretariat whether their country is submitting its candidate Emerald Network sites for official adoption as Emerald sites by the Standing Committee to the Bern Convention.</i></p>	<p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Countries may request the official nomination of their newly proposed Emerald Network sites as candidate Emerald sites by the Standing Committee.</p> <p>Countries may request the official adoption as Emerald Network sites of their candidate sites by the Standing Committee.</p>
	<p><b>8. Future work of the Group of Experts</b></p>		
	<p>8.a Programme of activities 2021</p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts are invited to propose and discuss new activities in 2020</i></p>	<p><b>For discussion and decision</b></p>	<p>Priority activities are identified and will feed into the Programme of activity 2020 of the Bern Convention (subject to the availability of financial and human resources)</p>

	<p>8.b Date and place of the next meeting of the Group of Experts</p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts wishing to host the next meeting of the Group of Experts are invited to inform the Secretariat.</i></p>	<p><b>For decision</b></p>	<p>The provisional venue and dates of the next meeting are agreed on.</p>
	<p><b>9. Any other business</b></p> <p>Covid-19 and protected areas</p> <p><i>Members of and observers to the Group of Experts discuss the opportunity to address in the future the role of protected areas in the face of pandemics and the impact of pandemics on protected areas.</i></p>	<p><a href="#">Editorial Essay: Covid-19 and protected and conserved areas</a></p> <p><b>For discussion</b></p>	<p>Members of and observers to the Group of Experts agree on whether the Group of Experts should focus on the theme “Covid-19 and protected areas” in the future.</p>
	<p><b>10. Conclusions of the meeting</b></p>		
<p><b>13.00</b></p>	<p><i>Thursday 8 October</i></p> <p><b>End of the meeting</b></p>		

## **Annexe 2: Liste des participants**

### **I. CONTRACTING PARTIES**

#### **ANDORRA**

Ms Maria SALAS SOPENA      Head of the Biodiversity, Landscape and Environmental Assessment Unit  
Area of Natural Environment, Biodiversity and Landscape, Department of  
the Environment and Sustainability, Ministry of the Environment,  
Agriculture and Sustainability

#### **ARMENIA**

Ms Hasmik GHALACHYAN      Chief specialist of the State Cadastres, Maintenance of Registers and  
Monitoring, Division of the Licenses, Permits and Compliances  
Department, Ministry of Environment

#### **BELGIUM**

Mr Xavier ROLLIN      Directeur, Service public de Wallonie, Département de la nature et des  
forêts, Direction de la nature et des espaces verts

#### **CZECH REPUBLIC**

Mr Jan PLESNÍK      Unit of International Conventions, Department of Species Protection and  
Implementation of International Commitments, Ministry of the  
Environment

#### **FINLAND**

Ms Inka KERÄNEN      Finnish representative, Ministry of the Environment,

#### **GEORGIA**

Ms Salome NOZADZE      National Biodiversity Monitoring Coordinator of the Ministry of  
Environmental Protection and Agriculture

Ms Vazha KOCHIASHVILI

Ms Mariam SULKHANISHVILI

#### **ICELAND**

Mr Trausti BALDURSSON      Icelandic Institute of Natural History

Ms Olga KOLBRÚN VILMUNDARDÓTTIR

Ms Sunna BJÖRK RAGNARSDÓTTIR

#### **MALTA**

Mr Robert BAJADA      Environment Protection Officer, Environment and Resource Authority,

Ms Lara GALEA      Environment Protection Officer, Environment and Resource Authority,

**REPUBLIC OF MOLDOVA**

Ms Veronica JOSU Principal Advisory Officer, Department on Biodiversity Policy, Ministry of Agriculture, Regional Development and Environment,

Ms Angela LOZAN Manager Biodiversity Office, Environmental Projects Implementation Unit within the MoARDE

Mr Ion COTOFANA GIS expert, Biodiversity office, Environmental Projects Implementation Unit within the MoARDE

**NORTH MACEDONIA**

Mr Aleksandar NASTOV Head of Biodiversity Unit, Nature Department, Ministry of the Environment and Physical Planning

**NORWAY**

Mr Tore OPDAHL Senior Adviser, Protected Areas Section, Norwegian Environment agency, Chair of the Group of Experts

Mr Øystein STØRKERSEN Principal Advisor, Norwegian Environment Agency

**SERBIA**

Ms Snezana PROKIC Representative of the Ministry of Environmental Protection

**SWEDEN**

Ms Melanie JOSEFSSON Swedish environmental protection agency, EU Unit

**SWITZERLAND**

Ms Sophie RUDOLF Déléguée pour la Suisse de l'office fédérale de l'environnement.

**UNITED KINGDOM**

Ms Clare MASON DEFRA

Mr Tom TANGYE Joint Nature Conservation Committee

Mr Kerry VITALIS Policy Advisor, Protected Areas Team, Natural Environment, Trees & Landscape Directorate, DEFRA

Ms Clare WHITFIELD Senior EU Exit Adviser, Joint Nature Conservation Committee

Mr James WILLIAMS Biodiversity Indicators Manager, UK Scientific Councillor for the Convention on Migratory Species, Joint Nature Conservation Committee

**II. MEMBER STATES NON-CONTRACTING PARTIES AND OTHER STATES**

**RUSSIAN FEDERATION**

Mr Nikolay SOBOLEV Senior scientific researcher, Laboratory for Biogeography Institute of Geography, Russian Academy of Sciences

**III. INTERNATIONAL ORGANISATIONS**

Ms Laura GARILAN	European Topic Center on Biological Diversity,
Ms Mette LUND	European Environment Agency
Mr Juan-Pablo PERTIERRA	European Commission, Directorate General for Environment, Unit D.2 Biodiversity

**IV. OBSERVERS**

Mr. Kakha ARTSIVADZE	Centre for Biodiversity Conservation and Research – NACRES
Mr Doug EVANS	Expert in Habitats
Ms Carol RITCHIE	Executive Director, EUROPARC Federation (Germany),

**V. SPEAKERS**

Mr Otars OPERMANIS	Expert and Technical Consultant to the Bern Convention for the setting up of the Emerald Network (Latvia)
Mr Marc ROEKAERTS	Scientific and Technical Consultant to the Bern Convention for the setting-up of the Emerald Network (Belgium)
Mr Arie TROUWBORST	Associate Professor of Environmental Law, Tilburg Law School, The Netherlands

**VI. SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE****Bern Convention, Directorate of Democratic Participation, Directorate General of Democracy (DGII)**

Ms Ursula STICKER	Secretary of the Bern Convention
Mr Marc HORY	Project Manager
Ms Helena ORSULIC	Assistant